

Bureau Veritas Exploitation SAS

VALBONNE
Les Algorithmes
Bâtiment Pythagore A
2000 Route des Lucioles
CS 80055
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX France
Téléphone : 04 93 48 70 70
Mail : vincent.roger@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. PERRIN Hervé

PCO DE CORSE
CAMP HENRY MARTIN
CS 60101
20290 BORGIO

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 août 2017



Date(s) du repérage : du 14/11/2018 au 16/11/2018

Coordonnées du site : 2B0050010Y

Nom du site : USID SOLENZARA - Antenne CALVI

Immeuble bâti objet du repérage :

BÂTIMENT 0079
197 CASERNEMENT RAFFALLI
ZONE TECHNIQUE
20260 CALVI

Numéro d'affaire : 7214434

Référence du rapport : 7214434/S12.21.2.R

Rédigé le : 10/12/2018

Opérateur de repérage : Vincent ROGER

Date de la commande : 10/08/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification France Bureau Veritas Certification France 60 av du Gal De Gaulle 92042 La Défense Certificat n° 8026746



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	30/06/2017	29/06/2022
Amiante avec mention	30/06/2017	29/06/2022

Ce rapport contient **36** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature :



SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	4
2. CONCLUSIONS.....	5
3. INFORMATIONS GENERALES.....	6
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	6
3.2. Intervenants.....	6
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	6
3.4. Laboratoire(s).....	6
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	7
4.1. Textes réglementaires.....	7
4.2. Méthodologie de la mission.....	7
4.3. Limites de la mission.....	7
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
5.2. Conditions de visite.....	9
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
7. ANNEXES.....	11
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	11
7.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées.....	11
7.3. Croquis de repérage.....	13
7.4. Photos.....	15
7.5. Attestation d'assurance.....	18
7.6. Certificat de compétence.....	19
7.7. Rapports d'essais de laboratoire.....	20

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Travaux envisagés dans les 7 travées de la station d'entretien - les autres travées du hangar ne seront pas touchées par les travaux : - Démolition des ponts-fosses en béton et des locaux de stockage en maçonnerie présents en fond des 3 travées de l'atelier pneumatiques
- Dépose intégrale des murs, cloisons et installations (électricité, air comprimé, circuit de vidange) à l'intérieur des 4 travées aménagées de la station d'entretien, la cuve de récupération des huiles de vidange n'est pas remplacée - Remplacement des 6 portes sectionnelles
- Remplacement du bardage et de la couverture par des double-peau sur les travées de l'atelier pneumatiques - Réalisation des murs et cloisons pour les nouveaux aménagements de locaux
- Réalisation des nouvelles installations (éclairage/force, télécommunications, air comprimé, chauffage) - le compresseur sera posé sous abri en façade arrière - Pose en aérien d'un système d'évacuation des gaz d'échappement dans les travées véhicules - Pose de lanterneaux de désenfumage et d'éclairage
- Réfection du dallage de l'atelier véhicules* et création d'une fosse de visite dans l'une des travées ambidromes reliée à la cuve de vidange
* NOTE : suivant les résultats des sondages de sols et du diagnostic sur les structures qui devront préciser la résistance des dallages, le dallage devra ou non être refait pour supporter les surcharges liées aux nouveaux engins blindés
Travaux envisagés dans l'aire de lavage : - Démolition du pont-fosse en béton
- Démolition des murs et dallages de l'aire de lavage y compris abri maçonné 104, dépose des installations de lavage, d'éclairage, d'évacuation des eaux usées, y compris séparateur d'hydrocarbures
- Construction d'une nouvelle aire de lavage couverte de 3 travées, à structure en portiques acier, couverture en bacs acier, murs de séparation en béton, escaliers et passerelles en acier, dallages en béton

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrage
Murs et cloisons maçonnés	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu, Fourreaux (carton, fibres-ciment)
Revêtements de sol	Dalles de sol, Nez de marche, Dalles moquettes avec entrecoche noire, Sous-couches (carton, feutre, .) des revêtements souples, Colles bitumineuses, Colles non bitumineuses, Moquette, Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.), Peintures de sol, Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage, Revêtements de sols sportifs, Joints de dilatation et d'assemblage, Joints de contonnement sur faux planchers, Enduit de cuvelage, Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs, Revêtements plastiques épais (RPE), Peintures sur béton, Enduits pelliculaires de lissage/débullage, Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, imperméabilisants, Eléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire, Garnissage des joints de dilatation, Joints de dilatation, Couvre-joints, Appuis de fenêtres en fibres-ciment
Poutres et charpentes	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich), Peintures intumescentes, Revêtements bitumineux, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes, .), Jonctions avec la façade, calfeutremments, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- totalité du bâtiment

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: BÂTIMENT 0079
197 CASERNEMENT RAFFALLI
ZONE TECHNIQUE
20260 CALVI

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
BÂTIMENT 0079	Autre	Immeuble de travail <= 300 personnes	1992	Non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	PCO DE CORSE M. Hervé PERRIN	CAMP HENRY MARTIN CS 60101 20290 BORGIO	/
Propriétaire	ESID DE LYON Hervé PERRIN	CNTFE - CS 80168 53102 MAYENNE CEDEX	/
Accompagnateur	ESID Raymond ACQUAVIVA	/	/
Accompagnateur	ESID Julien IVANEZ	/	/

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Veritas Exploitation 79018467500383	ROGER Vincent	Bureau Veritas Certification France	8026746	30/06/2017	29/06/2022

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation Cofrac	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud	1-5922	75C Avenue du Pascalet 30310VERGEZE France	+33 4 66 73 15 73

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : article R4412-97

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,

- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, notamment pour les matériaux non manufacturés mis en œuvre lors de la construction ou des travaux réalisés (enduits, colles de faïence et de carrelage, ragréages...), son inclusion dans les éléments du bâti et/ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondage à l'intérieur

de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'autres opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 14/11/2018 au 16/11/2018

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
PLAN NIVEAU	2B0050010Y_0079	Plan
Travaux zone technique	sans	Programme des travaux

5.2. Conditions de visite

Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
NIVEAU 0 / BUREAU 002	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	P1	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / BUREAU 002	Revêtement du mur	Colle de plinthe	ciment, gris(e)	P2	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 003	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	P3	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 003	Revêtement du mur	Colle de plinthe	ciment, gris(e)	P4	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / SANITAIRES 004	Revêtement du mur	Colle de faïence	ciment, blanc(he)	P6	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / SANITAIRES 004	Plafond	Enduit	plâtre, peint, blanc(he)	P16	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / SANITAIRES 004	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	idem P1	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / SANITAIRES 004	Revêtement du mur	Colle de plinthe	ciment, gris(e)	idem P2	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006	Mur	Enduit	lissé, gris(e), AVEC PEINTURE	P5	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006	Poteau	Peinture	beige, STRUCTURE METALLIQUE	P7	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006	Poteau	Peinture	beige, STRUCTURE METALLIQUE	P8	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006	Mur	Enduit	peint, lissage, gris(e), AVEC PEINTURE	P9	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 020	Mur	Enduit	peint, lissé, gris(e), AVEC PEINTURE	P10	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 020	Plancher	Ragréage	compact, rose	P15	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 024	Revêtement de sol	Sol coulé	ciment, gris(e)	P11	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 024	Mur	Enduit	peint, lissé, gris(e)	P12	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU EXTERIEUR / FACADES	Bardage	Peinture	beige	P14	Résultat d'analyse	/	NON
NIVEAU EXTERIEUR / AIRE DE LAVAGE	Mur	Enduit	lissé, ciment, gris(e)	P13	Résultat d'analyse	/	NON

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
NIVEAU 0 / ATELIER STATION TRANSPORT 001	/
NIVEAU 0 / BUREAU 002	/
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 003	/
NIVEAU 0 / SANITAIRES 004	/
NIVEAU 0 / LOCAL SOUS STATION 005	/
NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 007	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 008	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 009	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 010	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 011	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 012	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 013	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 014	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 015	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 016	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 017	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 018	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 019	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 020	/
NIVEAU 0 / BUREAU 021	/
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 022	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 023	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 024	/
NIVEAU EXTERIEUR / FACADES	/
NIVEAU EXTERIEUR / PONT FOSSE	/
NIVEAU EXTERIEUR / AIRE DE LAVAGE	/
NIVEAU TOITURE / COUVERTURE	/

7.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
NIVEAU TOITURE	Métal	/	/	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION TRANSPORT 001	Ciment	Peinture	Métal	Métal
NIVEAU 0 / BUREAU 002	Carrelage	Peinture	Peinture	Métal
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 003	Carrelage	Peinture	Peinture	Métal
NIVEAU 0 / SANITAIRES 004	Carrelage	peinture + faïence	Peinture	Métal; pvc

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
NIVEAU 0 / LOCAL SOUS STATION 005	Ciment	Peinture	Peinture	Métal; pvc
NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006	Ciment	Peinture	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 007	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 008	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 009	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 010	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 011	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 012	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 013	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 014	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 015	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 016	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 018	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 019	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 020	Ciment	Peinture	Métal	/
NIVEAU 0 / BUREAU 021	Ciment	Bois	Bois	/
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 022	Ciment	Métal	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 023	Ciment	Peinture	Métal	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 024	Ciment	Peinture + métal	Métal	/
NIVEAU EXTERIEUR / FACADES	/	Métal	/	Métal
NIVEAU EXTERIEUR / PONT FOSSE	Ciment	Peinture	/	
NIVEAU EXTERIEUR / AIRE DE LAVAGE	Ciment	Peinture	/	PVC

7.3. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
RDC	Casernement Raffalli 20260 CALVI	 Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Plan/Élévation	Indice 00			
	13/11/2018			



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT 0079	Adresse : 197 CASERNEMENT RAFFALLI ZONE TECHNIQUE 20260 CALVI	Localisation : NIVEAU 0
Réalisé par : Vincent ROGER	N° de planche : 1 / 1	

7.4. Photos



Prélèvement - P1 : NIVEAU 0 / BUREAU 002 - Colle de carrelage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P2 : NIVEAU 0 / BUREAU 002 - Colle de plinthe- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P3 : NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 003 - Colle de carrelage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P4 : NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 003 - Colle de plinthe- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P5 : NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006 - Enduit- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P6 : NIVEAU 0 / SANITAIRES 004 - Colle de faïence- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P7 : NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006 - Peinture-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P8 : NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006 - Peinture-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P9 : NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006 - Enduit-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P10 : NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE
020 - Enduit- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P11 : NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE
024 - Sol coulé- (Absence d'amiante)



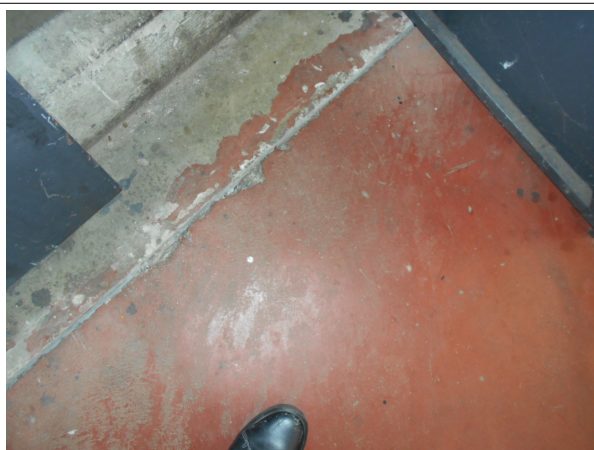
Prélèvement - P12 : NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE
024 - Enduit- (Absence d'amiante)



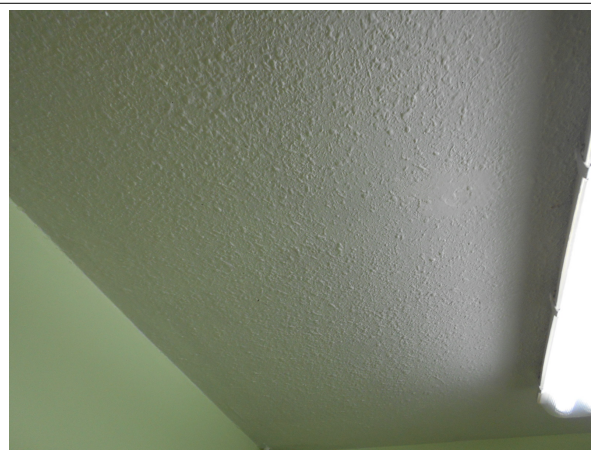
Prélèvement - P13 : NIVEAU EXTERIEUR / AIRE DE LAVAGE
- Enduit- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P14 : NIVEAU EXTERIEUR / FACADES -
Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P15 : NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE
020 - Ragréage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P16 : NIVEAU 0 / SANITAIRES 004 - Enduit-
(Absence d'amiante)



prélevé - idem P1 : NIVEAU 0 / SANITAIRES 004 - Colle de
carrelage- (Absence d'amiante)



prélevé - idem P2 : NIVEAU 0 / SANITAIRES 004 - Colle de
plinthe- (Absence d'amiante)

7.5. Attestation d'assurance

 MSIG Europe ATTESTATION D'ASSURANCE Nous, soussignés MSIG Insurance Europe AG, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société : BUREAU VERITAS SERVICES France SAS 8 Cours du Triangle 92800 Puteaux a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale : Bureau Veritas Exploitation SAS 8 Cours du Triangle 92800 Puteaux un contrat d'assurance de RESPONSABILITE CIVILE portant le numéro F210.16.0414. Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que : - Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition - Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante - Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives) - Repérage amiante avant/après travaux ou démolition - Réalisation ou mise à jour du dossier amiante - Examen visuel après travaux de désamiantage - Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis - Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension - Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré - Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail - Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments - Diagnostic amiante réglementaire de transaction - Diagnostic amiante sur équipements industriels - Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil émanant des missions de diagnostic amiante et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré MONTANTS DE GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION : Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), par sinistre 1 000 000 EUR MSIG Insurance Europe AG Succursale en France 65 Rue de la Victoire 75009 Paris Tél : +33(0)1 46 67 42 42 Fax : +33(0)1 46 67 12 34 RCS Paris 753143862 APE 6512 Z Siège social : An den Domänen 11-27 50666 Cologne Allemagne	 MSIG Europe RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION : Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), par année d'assurance 1 000 000 EUR La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère. Paris, le 2 janvier 2018 MSIG Insurance Europe AG 65, rue de la Victoire - 75009 Paris Tél : 01 40 67 32 42 - Fax : 01 40 67 12 34 RCS Paris 753143862 APE 6512Z MSIG Insurance Europe AG Succursale en France 65 Rue de la Victoire 75009 Paris Tél : +33(0)1 46 67 42 42 Fax : +33(0)1 46 67 12 34 RCS Paris 753143862 APE 6512 Z Siège social : An den Domänen 11-27 50666 Cologne Allemagne
--	--

7.6. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
Monsieur Vincent ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité. -

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/12/2017	12/12/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022

Date : 30/06/2017

Numéro de certificat : 8026746

Jacques MATILLON - Directeur Général


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense


RECyclé
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C124913


cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

7.7. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105606-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	BV3ET9701 Réf. prél : P1 NIVEAU 0/ BUREAU 002/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e))	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) (foncé) ; matériau dur de type ciment-colle (granulaire) (beige)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105607-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
002	BV3ET9702 Réf. prél : P2 NIVEAU 0/ BUREAU 002/Revêtement du mur - Colle de plinthe - (ciment/gris(e))	Matériau de type peinture (vert) ; matériau de type peinture (gris) ; matériau dur de type carrelage, faïence (noir) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105608-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
003	BV3ET9703 Réf. prél : P3 NIVEAU 0/ SALLE DETENTE 003/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e))	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) (clair)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105609-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
004	BV3ET9704 Réf. prél : P4 NIVEAU 0/ SALLE DETENTE 003/Revêtement du mur - Colle de plinthe - (ciment/gris(e))	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) (clair)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type tresse de fibres (gris) + (bleu)(i)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105610-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
005	BV3ET9705 Réf. prél : P5 NIVEAU 0/ ZONE GARAGE 006/Mur - Enduit - (lissé/gris(e)/AVEC PEINTURE)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105611-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
006	BV3ET9706 Réf. prél : P6 NIVEAU 0/ SANITAIRES 004/Revêtement du mur - Colle de faïence - (ciment/blanc(he))	Matériau de type peinture (vert) + (bleu) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105612-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
007	BV3ET9707 Réf. prél : P7 NIVEAU 0/ ZONE GARAGE 006/Poteau - Peinture - (beige/STRUCTURE METALLIQUE)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau (gris) en traces	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105613-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
008	BV3ET9708 Réf. prél : P8 NIVEAU 0/ ZONE GARAGE 006/Poteau - Peinture - (beige/STRUCTURE METALLIQUE)	Matériau de type peinture (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105614-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
009	BV3ET9709 Réf. prél : P9 NIVEAU 0/ ZONE GARAGE 006/Mur - Enduit - (peint-lissage/gris(e)/AVEC PEINTURE)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105615-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
010	BV3ET9710 Réf. prél : P10 NIVEAU 0/ ATELIER STATION SERVICE 020/Mur - Enduit - (peint-lissé/gris(e)/AVEC PEINTURE)	Matériau de type peinture (noir) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair) (de différentes couleurs)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105616-01

Version du : 22/11/2018 22:17

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
011	BV3ET9711 Réf. prél : P11 NIVEAU 0/ ATELIER STATION SERVICE 024/Revêtement de sol - Sol coulé - (ciment/gris(e))	Matériau semi-dur de type ciment (gris) (clair) + (beige) (clair)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105617-01

Version du : 22/11/2018 22:18

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
012	BV3ET9712 Réf. prél : P12 NIVEAU 0/ ATELIER STATION SERVICE 024/Mur - Enduit - (peint-lissé/gris(e))	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105618-01

Version du : 22/11/2018 22:18

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
013	BV3ET9713 Réf. prél : P13 NIVEAU EXTERIEUR/ AIRE DE LAVAGE/Mur - Enduit - (lissé-ciment/gris(e))	Matériau (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105619-01

Version du : 22/11/2018 22:18

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
014	BV3ET9714 Réf. prél : P14 NIVEAU EXTERIEUR/ FACADES/Bardage - Peinture - (beige)	Matériau de type peinture (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105620-01

Version du : 22/11/2018 22:18

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
015	BV3ET9766 Réf. prél : P15 NIVEAU 0/ ATELIER STATION SERVICE 020/Plancher - Ragréage - (compact/rose)	Matériau dur (rouge) ; matériau dur (granulaire) (beige) (de différentes couleurs)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Vincent ROGER

Les Algorithmes Bât. Pythagore

2000 Route des Lucioles - CS 80055

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-105621-01

Version du : 22/11/2018 22:18

Page 1/1

Dossier N° : 18KE033489

Date de réception : 20/11/2018

Date d'analyse : 21/11/2018

Référence Dossier :

1510797386/7214434/S12/21/1_7214434/12/22

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
016	BV3ET9767 Réf. prél : P16 NIVEAU 0/ SANITAIRES 004/Plafond - Enduit - (plâtre-peint/blanc(he))	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION

N° 1- 5922

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

